



Commune de CUVAT  
Mairie  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VO-2024/07

## PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISEE

### La Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu la demande en date du 07 mars 2024 formulée par Madame Amandine BAILLY, présidente de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de CUVAT, pour organiser une manifestation sportive non motorisée au Chef-lieu ;

### ARRÊTE

**Article 1** – L'Association des Parents d'Elèves de CUVAT est autorisée à :

- organiser, **le dimanche 05 mai 2024** de 9h00 à 14h00, un cross enfants et adultes au Chef-lieu, suivant le parcours défini en rouge sur le plan ci-joint. Le nombre approximatif de participants est estimé à 200 personnes ;
- occuper les abords de la salle polyvalente (terrasse, terrain de pétanque), la promenade Louise BERTHERAT, une partie du chemin rural dit de « Gorgy », et le bois de la Cure, selon plans ci-joint.

**Article 2** – Dans le cadre de cette manifestation sportive non motorisée, l'organisateur s'engage à ne pas troubler la tranquillité publique.

**Article 3** : L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le balisage et la sécurisation du parcours et la sécurité des participants et du public.

**Article 4** – L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et à l'issue de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la Commune de CUVAT fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'organisateur.

**Article 5** – La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'organisateur des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6** – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

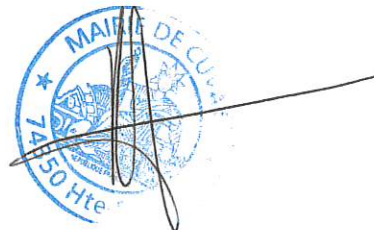
**Article 7** – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Madame Amandine BAILLY, présidente de l'Association des Parents d'Elèves de CUVAT.

Fait à CUVAT, le 22 mars 2024

**LA MAIRE**

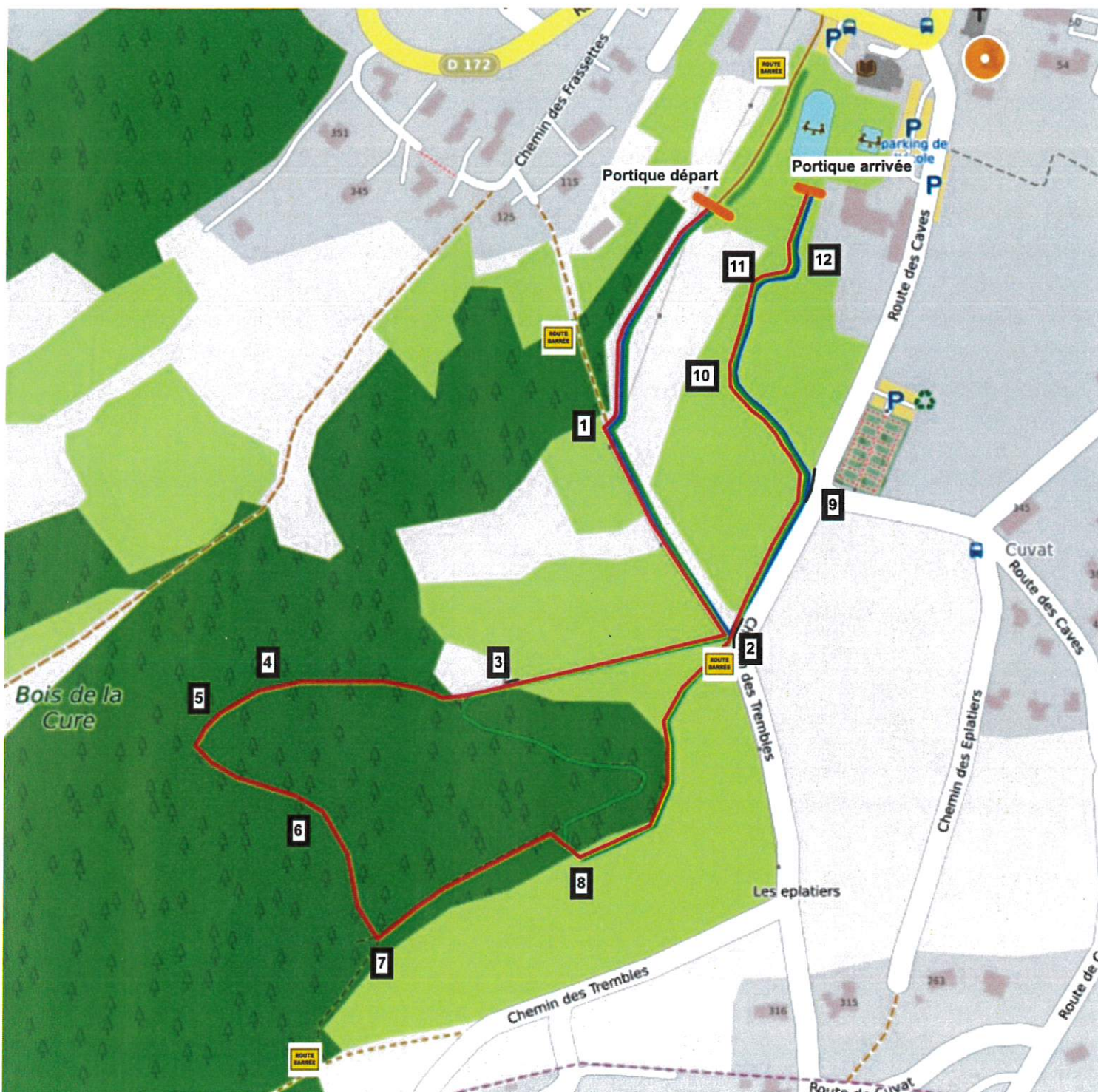
**Julie MONTCOUQUIOL**



# INSTALLATION BUVETTE ET SNACK APE « CROSS ENFANTS/ADULTES » DU DIMANCHE 05 MAI 2024



# APE PARCOURS « CROSS ENFANTS/ADULTES » DU DIMANCHE 5 MAI 2024



 POSITION BÉNÉVOLES POUR AIGILLER LES COUREURS